



MAIRIE  
DE  
VAUDREUILLE  
31250

Tél. 05 61 27 63 43

[Mairie.vaudreuille@wanadoo.fr](mailto:Mairie.vaudreuille@wanadoo.fr)

République française  
Département de la Haute-Garonne

**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT PERMISSION DE  
CIRCULATION SUR LE DOMAINE PUBLIC - ATTELAGE**

*Arrêté n°15.2025*

Le maire de la commune de Vaudreuille (31250),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande en date de Février 2025 par laquelle Audrey MORY, gérante de la société NATURA TRACTION, demande l'autorisation de faire des balades en calèche autour du lac de St Ferréol ;

Considérant qu'il appartient au maire d'autoriser le passage sur les voies communales des concentrations de véhicules terrestres à moteur se déroulant sur les voies ouvertes à la circulation publiques, en vue de sécuriser cet événement.

**ARRETE :**

**Article 1 :** L'attelage NATURA TRACTION est autorisé à circuler à compter du 1<sup>er</sup> Mai 2025 jusqu'au 31 Décembre 2025, de 10h00 à 19h00 (sauf les jours suivants pour causes de manifestations locales : les 13 et 15 Juin 2025, les 28 et 29 Juin 2025, le 20 Juillet et le matin du 11 Octobre 2025).

**PARKING DE LA DIGUE-VOL A VOILE-BOULEVARD DU BOIS DE L'ENCASTRE-ROUTE DU LAC DE ST FERREOL-BOULEVARD ET AVENUE EN SALVAN-IMPASSE LASPRADES**

**Article 2 :** Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourrait résulter de son activité.

**Article 3 :** Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration ou de salissures constatées, le demandeur devra s'acquitter des frais de remise en état.

**Article 4 :** La présente autorisation ne dispense pas le demandeur de respecter les dispositions relatives à d'autres règlementations.

**Article 4 :** Monsieur le maire de la commune de Vaudreuille, la Gendarmerie de Revel et le SDIS de Revel, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché en mairie.

*Ampliation du présent arrêté sera transmis à :*

- Mr le Maire de Sorèze
- Mr le Maire de Revel
- Mr Le Maire des BRUNELS

Fait à VAUDREUILLE, le 20 Mars 2025

Mr Le Maire – J.LAGOUTTE.

